

Décision du Maire N°2025-SJ-150

Objet : Désignation du cabinet SENSEI sis 6, avenue de Villars 75007 PARIS aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Ville contre le recours du Département du Val-de-Marne demandant l'annulation de la délibération du 19/12/24 portant désaffectation, déclassement et aliénation d'un bien communal au 6 rue Fernand Léger.

Prise en application de la délibération du Conseil municipal n°2024-06-27 DGS en date du 20 juin 2024 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire de Fontenay-sous-Bois,

Considérant la délibération du 19 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la désaffectation, le déclassement et la cession du bien communal sis 6 rue Fernand Léger ;

Considérant le recours en annulation de cette délibération devant le Tribunal Administratif de Melun par le Département le 17 février 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Ville devant la juridiction administrative ;

DÉCIDE

Article 1er : De procéder à la passation d'une convention d'assistance juridique avec le Cabinet SENSEI pour les diligences nécessaires en vue d'assurer la défense des intérêts de la Ville dans le cadre du recours visé en objet.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal pour 2025, nature 6227, fonction 020.

Article 3: La présente décision sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, au responsable de service de gestion comptable de Vincennes et notifiée au Cabinet SENSEI et Associés.

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :
- à compter de la notification (ou de la publication) de la décision ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en Préfecture du Val-de-Marne

le 19 SEP. 2025

Publication

le 19 SEP. 2025

Notification

le

Fontenay-sous-Bois, le 15 septembre 2025

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

Certifié exécutoire

Le Maire,

